

PROCES VERBAL
Du Conseil Municipal
DU 17 JUIN 2020

Nombre de Conseillers :

Date de la convocation :

Date d'affichage :

<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>votants</i>
11	10	11

11.06.2020

11.06.2020

L'an DEUX MIL VINGT, LE DIX-SEPT JUIN à 18H30 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SHAIER Nouredine

Étaient présents : Mmes; Anne-Marie DELABRE ; Sonia KELECHIAN ; MM. Franck DENIS ; Romain BOURGINE ; Éric KELECHIAN ; Gérard PETIT ; Arnaud BAUDRY ; Bruno PLAZA ; Stanislas SULLY ;

Était absent : Jessyca KOPACZ

A été nommée secrétaire : Sonia KELECHIAN

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 10/06/2020.
- Adoption du compte administratif 2019
- Adoption du compte de gestion 2019
- Affectation du résultat.
- Vote du taux des contributions directes.
- Vote du budget primitif 2020.
- Indemnités du Maire et des adjoints.
- Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.
- Informations diverses.
- Questions diverses.
-

Le Conseil à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 10 juin 2020.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL AU MAIRE

Délibération 2020-10

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2.

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers.

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 300 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

17° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de DCL/BLI/IVDL/AC/Janvier2019 diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

20° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Délibération 2020-11

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 à l'unanimité. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Délibération 2020-12

Le conseil municipal réuni sous la présidence de BOURGINE Romain, 1^{er} adjoint, délibérant sur :

- 1) Le compte administratif 2019 dressé par Mme Monsieur Noureddine SGHAIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives de l'exercice 2019.

APPROUVE le compte administratif et le compte gestion 2019 présentant :

- Section de fonctionnement : un excédent de : 1 970.69 €
 - Section d'investissement : un déficit de : 23 653.42 €
- Soit en résultat de clôture : un excédent de 142 616.20 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Délibération 2020-13

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -1 679,95€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 165 968,88€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -23 643,42€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 1 970,69€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 25 323,37€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par LE CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 25 323,37€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 142 616,20€

VOTE DU TAUX DES IMPOTS DIRECTS

Délibération 2020-14

Vu les taux de l'exercice 2019 :

Taux de la Taxe d'Habitation :	6.02 %
Taux de la Taxe Foncière (bâti) :	14.01 %
Taux de la Taxe Foncière (non bâti) :	26.37 %

Vu les bases d'impositions effectives de l'état en 2019 :

Taxe d'Habitation :	561 739 €
Taxe Foncière (bâti) :	331 348 €
Taxe Foncière (non bâti) :	14 617 €

Vu les bases d'impositions prévisionnelles de l'état en 2020 :

Taxe d'Habitation :	566 600 €
Taxe Foncière (bâti) :	334 800 €
Taxe Foncière (non bâti) :	14 800 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de voter le taux des contributions directes pour 2020 sans augmentation des taux.

Soit :

Taux de la Taxe d'Habitation :	6,02 %
Taux de la Taxe Foncière (bâti) :	14,01 %
Taux de la Taxe Foncière (non bâti) :	26,37 %

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Délibération 2020-15

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 9 voix pour et 2 voix contre, avec effet au 24 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500..... 9,9

VOTE DU BUDGET

Suite à quelques désaccords occasionnant des modifications, Le conseil n'approuve pas le budget et décide de reporter son vote à une date ultérieure.

INFORMATIONS DIVERSES

Néant

QUESTIONS DIVERSES

Projet de cabinet médical.

Monsieur Eric KELECHIAN, informe l'assemblée qu'un médecin pourrait être intéressé pour s'installer à Merey. Il précise que cette personne est Arménienne et diplômée dans son pays mais qu'elle doit passer une équivalence en France pour être autorisée à pratiquer. Cela devrait être fait en Novembre 2020. Il explique toutefois que l'ensemble de sa famille, lui y compris, sont en attente de papiers depuis deux ans. Il demande s'il serait possible d'appuyer leur demande auprès des Sénateurs. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas dans les fonctions des Sénateurs mais qu'il leur en parlera.

La séance est levée à 22h30.